

Rapport annuel - Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

Table des matières

- 1.0 Introduction
- 2.0 Structure organisationnelle
- 3.0 Ordonnance de délégation de pouvoirs
- 4.0 Rendement pour 2021-2022
- 5.0 Formation et sensibilisation
- 6.0 Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives
- 7.0 Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications
- 8.0 Suivi de la conformité
- 9.0 Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*
 - Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*
 - Section 2 – Demandes informelles
 - Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande
 - Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports
 - Section 5 – Prorogations
 - Section 6 – Frais
 - Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations
 - Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet
 - Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion
 - Section 10 – Recours judiciaire
 - Section 11 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

1. INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens un droit d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement fédéral.

Le présent rapport est préparé conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* qui stipule qu'à « Chaque année, le responsable de chaque institution fédérale établit un rapport sur l'application de la présente loi, en ce qui concerne son institution, au cours de la période commençant le 1er avril de l'année précédente et se terminant le 31 mars de l'année en cours. » Ce rapport est préparé en raison du rôle du ministre de l'Environnement et du Changement climatique en tant que responsable de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC).

Conformément à la *Loi sur les lieux et monuments historiques*, la CLMHC conseille officiellement le ministre de l'Environnement et du Changement climatique sur les questions qui touchent les lieux, les personnages et les événements d'importance historique nationale. Le gouvernement du Canada a désigné plus de 2 200 sujets d'importance historique nationale sur recommandation de la CLMHC depuis sa création en 1919. La CLMHC conseille aussi le ministre sur la désignation des gares ferroviaires à caractère patrimonial en vertu de la *Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales* et sur la désignation des phares patrimoniaux en vertu de la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux*.

La Direction générale des affaires autochtones et du patrimoine culturel de Parcs Canada (la Direction) offre des services de secrétariat à la CLMHC et reçoit annuellement environ 1 000 demandes de renseignements qui proviennent du public, de députés, des médias et d'organismes patrimoniaux de partout au Canada. On y demande des renseignements sur le processus de désignation, sur la Commission ou encore sur les délibérations antérieures de cette dernière. De plus, la Direction reçoit et donne suite à environ 50 demandes de désignations par année pour des sujets d'importance historique nationale. Elle est également responsable de l'administration de la *Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales*, du Programme national des lieux de sépulture des premiers ministres du Canada et la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux*.

L'autorité absolue en ce qui a trait au traitement de la *Loi sur l'accès à l'information* pour la CLMHC est déléguée à deux fonctionnaires de Parcs Canada, notamment la vice-présidente, Direction des affaires autochtones et du patrimoine culturel, ainsi que la directrice, Désignations et programmes du patrimoine.

Le présent rapport sera déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Les représentants de la Direction, agissant au nom de la CLMHC, traitent un

nombre relativement faible de demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Les demandes d'accès à l'information sont généralement reçues par la directrice, Désignations et programmes du patrimoine. La directrice traite les demandes faites en vertu de la Loi; fournit des conseils stratégiques sur l'interprétation et l'application de la Loi; fournit des conseils sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels; tient des séances d'information sur la Loi; assure l'obligation légale de respecter les délais de la Loi; et prépare le rapport annuel à soumettre au Parlement par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique.

Une fois la demande reçue, la directrice collabore avec le gestionnaire, Désignations du patrimoine, et son équipe pour localiser et récupérer les documents demandés en vertu de la Loi; identifie les informations sensibles ou personnelles; si nécessaire, procède à des consultations avec d'autres directions de Parcs Canada afin de récupérer les informations nécessaires; et, au besoin, consulte le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Parcs Canada. Le dossier final est examiné par le gestionnaire et la directrice et acheminé au demandeur. Les données à des fins de rapport sont recueillies par la Direction tout au long du processus.

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Une copie du décret de délégation de pouvoirs est annexée au présent rapport.

4. RENDEMENT POUR 2021-2022

Le rapport sur les statistiques présentées au nom de la CLMHC au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 est annexé au présent rapport.

Puisque la majorité des demandes d'accès à l'information de la part du public, des médias, des universitaires, des entreprises et des organismes patrimoniaux sont liées à des renseignements accessibles au public et sont soumises directement à la Direction, il y a peu de demandes soumises en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. En 2021-2022, trois (3) demandes ont été reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Disposition et délai de traitement

- Toutes les demandes (100%) ont reçu une réponse dans le délai de 30 jours prescrit par la Loi.
- Nombre de demandes complétées pour lesquelles la disposition des documents était une « communication totale » = 1 (33.3 %)
- Nombre de demandes complétées pour lesquelles la disposition des documents était une « communication partielle » = 1 (33.3%)

- Nombre de demandes complétées pour lesquelles « aucun document n'existe » = 1 (33.3%)
- Aucune demande ou plainte active n'était en suspens depuis les périodes de rapport précédentes.
- Aucune consultation n'a été effectuée pour d'autres institutions.

Impact de la Covid-19

La Direction disposait de la pleine capacité de traitement des demandes par courrier électronique et de moyen de service de la demande numérique pour toute l'année, mais seulement d'une capacité partielle pour traiter les demandes par courrier en raison de la continuité du travail à distance.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Aucune activité de formation ou de sensibilisation n'a eu lieu durant cette période.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Compte tenu du nombre restreint de demandes, la CLMHC n'a pas institué de politiques, de lignes directrices, de procédures ou d'initiatives nouvelles ou révisées relativement à l'accès à l'information autres que celles énoncées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Les documents de la CLMHC sont mis à la disposition du public suivant la déclassification de ceux-ci par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique et sous réserve des exceptions prévues dans la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La CLMHC privilégie des moyens informels pour encourager le public à accéder à ces documents tels que le courriel, le site web de la CLMHC or la messagerie téléphonique.

7. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS

La CLMHC n'a reçu aucune plainte en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et aucune vérification n'a été conclue en 2020-2021. Il n'y a aucun enjeu à rapporter.

8. SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Tous les fonctionnaires de la Direction ayant des responsabilités de gestion liées à la CLMHC (superviseurs, gestionnaires et directeurs) sont informés des heures de travail des membres de l'équipe consacrées au traitement des demandes d'accès à l'information. En 2020-2021, les représentants de direction générale ayant des responsabilités professionnelles liées aux dossiers de la CLMHC étaient au courant que des employés effectuaient le suivi des heures de travail consacrées au traitement des trois demandes (3) d'accès à l'information.



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Commission des lieux et monuments historiques du Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2021 au 3/31/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	3

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	3
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	3

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	0	0	0	0	0	3

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	2	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
305	305	2

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	1	280	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	25	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	25	1	280	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des

demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0

Total	0	0	0
--------------	---	---	---

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	3	\$15.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	3	\$15.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,720
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$1,720

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.020
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.020

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.